

Département de Meurthe-et-Moselle
Arrondissement de BRIEY
Canton de LONGWY



Réunion du 22 décembre 2022

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 34
Nombre de pouvoirs : 10

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux décembre à dix-huit heures, le Conseil du Grand Longwy Agglomération s'est réuni en séance ordinaire à l'H.I.C.I., 2 rue de Lexy à REHON, sur convocation qui lui a été adressée par le Président.

Date de convocation : 20 décembre 2022

Etaient présents :

MMES BERTIN - CAILLET - CASTRONOVO - DI PELINO - FELTIN
- FURGAUT - INIAL - LECLERC - NAILI - RICHARD - SEBAA -
TOZZO

Date de publication sur le site internet :

Pour : 44
Contre : 0
Abstention : 0

23 DEC. 2022

MM ACETI - AGOSTINI - DIDELOT - FOURNEL - GIARDI - HAMEN
- HERBAYS - JACQUET - KARRA - LOMBARDI - MARINI - MICHEL
- ORSUCCI - PIERMANTIER - PLUVINET - RAULLET -
ROUSSEAU - SACHER - SERVAGI - WEBER - WILMIN - ZOLFO

N°2

Objet : Autorisation du président de signer l'avenant n°2 du marché public 19-31 de prestations de services relatif à la gestion et à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur 6 communes

Excusés :

M. ARIES
MME BESSICH donne pouvoir à M. SACHER
MME BOSIZIO donne pouvoir à M. ACETI
M. BOURGUIGNON donne pouvoir à M. HERBAYS
M. BOUZAD
MME COLIN
M. DE CARLI donne pouvoir à M. MARINI
MME ETIENNE
M. FONTAINE donne pouvoir à MME CAILLET
M. HUARD
M. JACQUE
MME JOLY donne pouvoir à MME LECLERC
M. KARLESKIND donne pouvoir M. DIDELOT
M. MBAYE donne pouvoir à MME FURGAUT
MME RACADOT
M. RIGHI donne pouvoir à M. PIERMANTIER
MME WAGNER donne pouvoir à M. ZOLFO

Absents :

M. ALLIERI
M. LENOBLE
MME LORIN-CRIDEL
M. PRONESTI

M. ACETI est élu secrétaire de séance à l'unanimité

Cette année plusieurs contrats de délégation de service public et de prestation de service arrivaient à échéance.

Suite à la conférence des maires du 28 février 2022, il a été convenu de passer un marché de prestations de services pour assurer l'exploitation du service public de distribution d'eau potable sur les communes concernées par l'arrivée à échéance des précédents contrats.

Après déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du marché de prestation de service, il est nécessaire de prolonger le marché public 19-31 relatif à la gestion et à l'exploitation du service public

de distribution d'eau potable comprenant la tranche ferme pour 5 communes (Cons la Grandville, Cosnes et Romain, Lexy, Saulnes et Villers la Montagne) et la tranche optionnelle pour la commune de Mont Saint Martin.

Cette prolongation aura une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Une prolongation de 2 mois supplémentaires pourra être réalisée par ordre de service à l'issue des 4 mois si le nouveau contrat n'a pas été mis en place, et le co-contractant ne pourra s'y opposer.

Cet avenant est conclu sur la base de l'article R-2194-7 du code de la commande publique car celui-ci correspond à une modification non substantielle du marché, la prolongation envisagée n'étant pas de nature à remettre en cause les conditions initiales de mise en concurrence : elle n'aurait pas attiré davantage de candidats (compte tenu de faible nombre de concurrents dans le domaine de l'eau potable), ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du co-contractant d'une manière non-prévue dans le contrat initial au vu de la durée particulièrement faible de la prolongation, n'étend pas considérablement le champ d'application du contrat puisque le périmètre concerné reste le même, et ne prévoit pas le remplacement du co-contractant initial).

➤ Montant initial du marché public – tranche ferme + tranche optionnelle :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 567 600 €
- Montant TTC : 681 120 €

➤ Montant de l'avenant de prolongation de 6 mois (4 mois+2 mois) :

- Taux de la TVA : ...20 %
- Montant HT : ...94 600 €
- Montant TTC : 113 520 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 16,66 %
- % d'écart cumulé des avenants : 16,66 % (avenant N°1 sans incidence financière)

➤ Nouveau montant du marché public suite à la prolongation de 6 mois :

- Taux de la TVA : ...20 %
- Montant HT : 662 200 €
- Montant TTC : 794 640 €

VU les articles L 2124-3 et L 5211-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

Après avis favorable de la commission d'appel d'offre du 21 décembre 2022 ;

Après avis favorable de la commission eau et assainissement du 21 décembre 2022 ;

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le président à signer l'avenant du marché correspondant, étant entendu que des crédits seront inscrits au budget primitif 2023.
- **CHARGE** le président ou toute personne habilitée par lui d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Président
Serge DE CARLI



Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 054-245400262-20221222-20221222D2-DE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 2

Le formulaire EXE10 est un modèle d'avenant, qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice, dans le cadre de l'exécution d'un marché public.

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté d'Agglomération du Grand Longwy Agglomération
2 rue de Lexy
CS 11432 – REHON
54414 – LONGWY CEDEX
Tél. 03.82.26.03.00.
Courriel : cycledeleau@grandlongwy.fr
SIRET : 245.400.262.000.45.

B - Identification du titulaire du marché public

Siège social
SUEZ EAU France SAS
Tour CB 21
16 place de l'Iris
92040 – PARIS LA DEFANSE CEDEX
Tél. 01.58.81.40.00.
SIRET : 410.034.607.03064

Adresse régionale
SUEZ EAU France
REGION EST
18 rue Saint Louis
57150 – CREUTZWALD

C - Objet du marché public

■ **Objet du marché public:**

(Reprendre le contenu de la mention figurant dans les documents constitutifs du marché public. En cas d'allotissement, préciser également l'objet et la dénomination du lot concerné.)

19-31 – Marché public de prestations de services pour la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable sur 6 communes.

■ Date de la notification du marché public : 23 décembre 2019

■ Durée d'exécution du marché public : .1 an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible 2x 1an soit une durée totale de 36 mois.

■ Montant initial du marché public – tranche ferme + tranche optionnelle:

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : 567 600 €
- Montant TTC : 681 120 €

D - Objet de l'avenant

Envoyé en préfecture le 23/12/2022
Reçu en préfecture le 23/12/2022
Publié le 
ID : 054-245400262-20221222-20221222D2-DE

■ Modifications introduites par le présent avenant :

(Détaillez toutes les modifications, avec ou sans incidence financière, introduites dans le marché public par le présent avenant. Préciser les articles du CCAP ou du CCTP modifiés ou complétés ainsi que l'incidence financière de chacune des modifications apportées.)

Suite à la déclaration sans suite de la procédure de renouvellement du marché de prestation de service, il est nécessaire de prolonger le marché public 19-31 relatif à la gestion et à l'exploitation du service public de distribution d'eau potable comprenant la tranche ferme pour 5 communes (Cons la Grandville, Cosnes et Romain, Lexy, Saulnes et Villers la Montagne) et la tranche optionnelle pour la commune de Mont Saint Martin.

Cette prolongation aura une durée de 4 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Une prolongation de 2 mois supplémentaires pourra être réalisée par ordre de service à l'issue des 4 mois si le nouveau contrat n'a pas été mis en place, et le co-contractant ne pourra s'y opposer.

Cet avenant est conclu sur la base de l'article R-2194-7 du code de la commande publique car celui-ci correspond à une modification non substantielle du marché, la prolongation envisagée n'étant pas de nature à remettre en cause les conditions initiales de mise en concurrence : elle n'aurait pas attiré davantage de candidats (compte tenu de faible nombre de concurrents dans le domaine de l'eau potable), ne modifie pas l'équilibre économique du marché en faveur du co-contractant d'une manière non-prévue dans le contrat initial au vu de la durée particulièrement faible de la prolongation, n'étend pas considérablement le champ d'application du contrat puisque le périmètre concerné reste le même, et ne prévoit pas le remplacement du co-contractant initial).

■ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
(Cocher la case correspondante.)

Non

Oui

Montant de l'avenant de prolongation de 6 mois (4 mois+2 mois) :

- Taux de la TVA : ...20 %
- Montant HT : ...94 600 €
- Montant TTC : 113 520 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 16,66 %
- % d'écart cumulé des avenants : 16,66 % (avenant N°1 sans incidence financière)

Nouveau montant du marché public suite à la prolongation de 6 mois :

- Taux de la TVA : ...20 %
- Montant HT : 662 200 €
- Montant TTC : 794 640 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

A : Réhon , le 23 décembre 2022

Le Président du Grand Longwy Agglomération

Serge DE CARLI

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ **En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :**

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ **En cas de notification par voie électronique :**

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)